

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL MUNICIPAL

15 DECEMBRE 2011 - 20 H 30

Convocation : 05 Décembre 2011.

Présents : Monsieur Denis ROGER (Maire).

MM. Reine BELLOC - Alain ESTEL - Monique PICCOLI - Maurice PITET - Alain CANESIN (Adjoints) - MM Henriette BRINGAY - Mireille CAZALS - Georges GOTTARDI - Jeannine MARGARIT - Martine PARAJON - Jean-Claude PETIT - Benoît SALTY - Roland SOTTERO - Serge SOTTERO - Christiane SPINA - Marie-Claude TABACCO (Conseillers).

Absents excusés : Josette CARBONNIE.

Monsieur Francis MONTE a donné procuration à Madame Mireille CAZALS.
Madame Agnès MORENO a donné procuration à Monsieur Maurice PITET.
Monsieur Guy PEZOU a donné procuration à Madame Reine BELLOC.
Monsieur Jean Michel RAULET a donné procuration à Mr Alain CANESIN.

Absents excusés : Laurence ESPARBE.

Monsieur Alain CANESIN est élu secrétaire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents d'avoir pu se libérer et procède à l'appel.

Il donne ensuite lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Général : contrat d'équipement
- Subvention exceptionnelle MJC

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

01 – Modification statut du SIAEP de Grisolles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Grisolles a modifié l'article 2 des ses statuts.

Il donne lecture de la délibération du SIAEP de la Région de Grisolles en date du 19 Novembre 2011 modifiant l'article 2 des statuts et donne lecture des nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** la modification de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Grisolles ainsi que les statuts présentés.

02 – Modification statut communauté de communes Pays de Garonne et Gascogne :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes « Pays de Garonne et Gascogne ».

Ce projet modifie l'article 4 des statuts pour pouvoir prendre en compte, suite à l'augmentation de la population de la commune de Verdun sur Garonne 1 délégué supplémentaire ce qui portera la composition à 23 membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **APPROUVE** la modification des statuts annexés à la présente délibération.

03 – Renouvellement contrat enfance avec la CAF et la MSA :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la commune a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn et Garonne et la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord, un contrat Enfance Jeunesse sur une période de 4 ans, 2007-2010.

Suite à un bilan très positif, la commune souhaite reconduire son partenariat avec la CAF et la MSA.

Afin de développer au mieux le territoire, il convient de renouveler ce contrat Enfance Jeunesse sur une période de 4 ans, 2011-2014

Après présentation du diagnostic et du schéma de développement, le conseil municipal décide:

- * **DE MAINTENIR** l'effort réalisé sur toutes les actions développées dans le cadre de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au renouvellement du contrat enfance Jeunesse.

04 – Rectification parcellaire Zac du Barry :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation des travaux de voirie de la ZAC du Barry, l'entreprise a mal implanté la fondation de la clôture d'un des lots, actuellement cadastré ZN 138, appartenant à Monsieur SAINT-AROMAN Gaston.

Monsieur SAINT-AROMAN a demandé à ce que cette erreur soit réparée afin de pouvoir éventuellement revendre son bien.

Le transformateur électrique desservant la zone empêche de rétablir les limites telles qu'elles auraient dû être. Par conséquent, un arrangement a pu être trouvé avec Monsieur SAINT-AROMAN afin de lui restituer la surface manquante comme indiqué sur le plan de géomètre ci-joint : les 2 m² qui sont derrière le transformateur lui seront restitués face à son portail dans la continuité de la surface qui aurait déjà dû lui appartenir et qui était clôturée à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **ACCEPTE** la rectification apportée à la parcelle ZN 138 appartenant à Monsieur SAINT-AROMAN dans la ZAC du Barry.
- * **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la commune
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique devant intervenir devant Maître OFFRES, Notaire à Verdun.

05 – Parc de stationnement : marché :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un parc de stationnement dont l'accès se fera par la rue Louis Pasteur et la sortie sur la rue des Ecoles, cela sur le terrain acquis par la commune auprès des consorts Prouzet.

Suite à la mise en concurrence en procédure adaptée organisée selon les dispositions du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres à procéder à l'ouverture des plis le 24 novembre 2011.

Dix entreprises ont remis des offres. Aucune offre n'a été remise pour les lots 4 – menuiserie bois, 6 – carrelage, 7 - peinture et 8 – serrurerie ; et une seule offre pour le lot 5 – plomberie. Les plis ont été confiés à l'architecte. Monsieur SOUSTELLE pour analyse.

La commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 8 Décembre 2011 pour procéder au choix des entreprises.

Au vu du coût global très élevé et du manque d'offres pour certains lots, la commission a décidé de déclarer ces lots infructueux, notamment ceux en lien avec le bâtiment des sanitaires publics. Il est demandé à l'architecte Monsieur SOUSTELLE de revoir le projet de ce bâtiment afin de trouver des économies sur ce projet.

Les lots : 3 – gros-œuvre-charpente-couverture,
 4 – menuiseries bois,
 5 – plomberie,
 6 – carrelage,
 7 – peinture
 8 – serrurerie

sont déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres.

Ils devront être à nouveau proposés à la mise en concurrence en procédure adaptée selon le nouveau projet demandé à l'architecte Monsieur SOUSTELLE.

Les lots : 1 – démolitions, 2 – ouvrages de soutènement en béton armé et 9 – terrassement – voirie et réseaux humides, qui ont reçu suffisamment d'offres et qui ne seront pas modifiés, ont été attribués par la commission d'appel d'offres comme suit :

<u>LOT</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>Montant H.T</u>
01	STTL	28 689,40 € HT
02	HENRIC	36 490,79 € HT
09	ESBTP	174 654,90 € HT

Monsieur SOUSTELLE ayant remis une nouvelle esquisse et une nouvelle estimation pour les lots infructueux, Monsieur le Maire la présente à l'ensemble du Conseil Municipal afin de la valider.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants aux lots qui ont été attribués par la commission d'appel d'offres.

* **APPROUVE** le projet modificatif remis par l'architecte M. Soustelle.

* **DEMANDE** à Monsieur SOUSTELLE de préparer le DCE et le permis d'aménager modificatif.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la mise en concurrence en procédure adaptée pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres dès que le DCE sera remis par Monsieur SOUSTELLE.

06 – Indemnité au percepteur par intérim :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que Madame LEZIN Marie-Josée a assuré l'intérim suite au départ de Madame ARRESTIER Anne, entre le 1^{er} Juillet et le 31 Août 2011.

Monsieur le Maire donne lecture des textes fixant les conditions d'attribution de cette indemnité.

Considérant qu'il est juste de récompenser Madame LEZIN Marie-Josée pour ses prestations de conseil et d'assistance, Monsieur le Maire propose de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** d'accorder à Madame LEZIN Marie-Josée, receveur municipal assurant l'intérim du 1^{er} Juillet au 31 Août 2011, l'indemnité de conseil au taux maximum pour la période précitée.

* **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont prévus sur le budget à l'article 6225.

07 – Indemnité au nouveau percepteur :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} septembre 2011 c'est Monsieur MARTINS Eric qui a été nommé receveur municipal en remplacement de Madame ARRESTIER Anne et qu'en conséquence, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de Conseil.

Monsieur le Maire donne lecture des textes fixant les conditions d'attribution de cette indemnité.

Considérant qu'il est juste de récompenser Monsieur MARTINS Eric pour ses prestations de conseil et d'assistance, Monsieur le Maire propose de lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** d'accorder à Monsieur MARTINS Eric l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 01/09/2011 et jusqu'au terme du mandat de l'assemblée délibérante. Elle peut cependant être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

* **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont et seront ouverts annuellement sur le budget de la commune à l'article 6225.

08 – Prise en charge repas des aînés 2012 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un repas dansant est offert aux personnes de plus de soixante cinq ans de la Commune. Cette manifestation aura lieu le 08 Janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre en charge, au Budget primitif 2012, toutes les dépenses liées à cette manifestation.

Les dépenses seront inscrites au BP 2012 à l'article 6232.

09 – Décision modificative :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61 524-02 : Entretien de bois et forêts		8 000.00 E		
TOTAL D011 : Charges à caractère général		8 000.00 E		
D 64111-211 : Rémunération principale (PT)		33 000.00 E		
D 64118-211 : Autres indemnités (PT)		10 000.00 E		
D 64131-211 : Rémunération	41 000.00 E			
D 6451-211 : Cotisations à IURSSAF	3 000.00 E			
D 6453-211 : Cotisations caisses retraite		10 000.00 E		
D 6454-211 : Cotisations ASSEDIC	2 000.00 E			
D 6455-02 : Cotisations Assurances Personnel	7 000.00 E			
TOTAL D012 : Charges de personnel	53 000.00 E	53 000.00 E		
D 739116-02 : Reversement sur F.N.G.I.R.		172 110.00 E		
TOTAL D014 : Atténuations de produits		172 110.00 E		
D 673-02 : Titres annulés (exerc antér.)		472.00 E		
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		472.00 E		
R 7311-02 : Contributions directes				132 582.00 E
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				132 582.00 E
R 7478-02 : Autres organismes				20 000.00 E
R 7482-02 : Compensat° perte taxe addit° mut				28 000.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations				48 000.00 E
Total	53 000.00 E	233 582.00 E		180 582.00 E
INVESTISSEMENT				
D 2033-116-82 : AMENAGEMENT ZONE ARTISAN		850.00 E		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		850.00 E		
D 2188-094-82 : AMENAGEMENT BASTIDE		6 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 000.00 E		
D 2313-094-82 : AMENAGEMENT BASTIDE	68 000.00 E			
D 2315-094-82 : AMENAGEMENT BASTIDE		62 000.00 E		
D 2315-116-82 : AMENAGEMENT ZONE ARTISAN	850.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	68 850.00 E	62 000.00 E		
Total	68 850.00 E	68 850.00 E		
Total Général		180 582.00 E		180 582.00 E

10 – Création budget annexe zone artisanale :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de lancer une première tranche de travaux pour la Zone d'activité Saint-Pierre.

Afin de gérer cette zone, il convient de créer un budget annexe, en référence à la comptabilité publique M14.

Afin que cette zone soit plus attractive pour les entreprises, il sera demandé aux services fiscaux que ce budget annexe soit assujéti à TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **AUTORISE** la création d'un budget annexe assujéti à TVA.
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches auprès du comptable de la commune et des services fiscaux.

11 – Rapport annuel assainissement 2010 :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu exercice 2010 fait par VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux, fermier du réseau d'assainissement après analyse réalisée dans le cadre de la mission de contrôle d'affermage qui lui a été confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **APPROUVE** à l'unanimité, le compte rendu présenté par VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux.

12 – Rapport annuel du SMAG :

Monsieur PITET, Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne (SMAG), présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services 2010.

13 – Contrat équipement :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets qui pourraient être engagés par la commune de Verdun sur Garonne dans les 3 prochaines années, à savoir :

- Extension école maternelle	450 000 € HT
- Annexe mairie	234 500 € HT
- Ascenseur urbain quartier bastide	197 100 € HT
- Réhabilitation et extension de la Mairie	2 323 760 € HT

Soit un programme triennal d'un coût total H.T d'environ 3 205 360 € H.T

Monsieur le Maire précise que ces projets pourraient faire l'objet d'une contractualisation des subventions avec le Conseil Général de Tarn et Garonne.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- * **APPROUVE** la proposition de programme de Monsieur le Maire.
- * **SOLLICITE** du Conseil Général de Tarn et Garonne les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement.
- * **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancer les projets les plus urgents sans attendre la décision portant attribution de la subvention départementale.
- * **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes conséquences des présentes.

14 – Subvention exceptionnelle MJC :

Monsieur le Maire rappelle depuis la rentrée scolaire 2010, lors des grèves, il est fait appel aux animateurs pour assurer dans de bonnes conditions le service minimum d'accueil.

Après avoir établi le bilan de l'année 2011, il convient de verser une subvention supplémentaire de 1 700.00 €.

Cette subvention sera prise à l'article 6574 du budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- * **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 1 700 € à la Maison des Jeunes et de la Culture.
- * **DECIDE** que cette subvention de 1 700 € sera prise à l'article 6574 du budget primitif.

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 23 H 00.